CONSEIL COMMUNAL D'AVENCHES

Commission des Finances

Préavis municipal n° 2631.26.06 **"Mise en lumière architecturale et patrimoniale"**

Au Conseil communal d'Avenches

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la salle Guisan de l'Hôtel de Ville le jeudi 29 octobre 2026 à 19h30 afin de débattre du préavis susmentionné. Elle était composée de Messieurs, Jean-Pierre Jost, (président), Jean-François Blum, David Gallay, Rezky Kultys, Grégory Meirsschaut, Cédric Michoud et Robin Jan, rapporteur.

Madame la Syndique Laure Ryser, ainsi que Monsieur Maxime Corthésy dicastère de l'Urbanisme étaient également présents afin de nous détailler le préavis et répondre aux questions de la commission. Nous les remercions pour leurs explications et les réponses fournies.

Ce préavis concerne la mise en valeur par la lumière des différents éléments construits du centre historique : les monuments, les tours, les passages et cascades, les fontaines et l'amphithéâtre.

1. Objet et portée du crédit

Le crédit est demandé sous la forme d'un crédit-cadre, permettant à la Municipalité de réaliser les différents objets progressivement, selon les priorités et les possibilités de la Commune. La réalisation d'un objet ne dépend pas de celle des autres.

La distinction avec le préavis n° 105/2025 porte sur la nature des interventions : l'éclairage des chaussées et des cheminements relève de l'éclairage public, tandis que le présent préavis concerne la mise en valeur des éléments construits du patrimoine et l'ambiance nocturne du centre historique.

2. Analyse du coût de l'investissement

Le montant total du crédit s'élève à **CHF 495'000.- TTC**

Les montants ont été établis en retenant, pour chaque objet, l'hypothèse la plus onéreuse parmi les solutions envisagées. Les choix définitifs devront être arrêtés durant la phase d'exécution, en coordination avec les instances patrimoniales et les propriétaires concernés.

Le crédit inclut également les trois interventions prévues sur le site de l'amphithéâtre, pour un montant estimé à **CHF 115'000.-.** Leur réalisation est subordonnée à l'obtention des autorisations cantonales, à la validation du concept par l'État de Vaud et à l'aboutissement des négociations relatives à leur réalisation et à leur financement.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les interventions concernées ne seront pas réalisées et les montants correspondants ne seront pas engagés.

3. Soutiens et participations financières

Une participation financière de l'État de Vaud doit encore être négociée pour les interventions situées sur le site de l'amphithéâtre. Le préavis précise que cette participation éventuelle viendra en déduction de la part finalement supportée par la Commune et sera prise en compte dans le décompte final.

4. Amortissement

Le montant de **CHF 401'548.-**, correspondant aux travaux préparatoires, au matériel, à la main-d'œuvre ainsi qu'aux divers et imprévus, sera amorti sur vingt ans. Il en résulte une charge annuelle de **CHF 20'077.40.-**, hors intérêts variables.

Les logiciels et le matériel informatique nécessaires à la gestion et à la connectivité des installations seront amortis sur cinq ans. La charge annuelle correspondante s'élève à **CHF 18'690.40.-** hors intérêts variables.

La Commission relève également que le projet prévoit la réutilisation de nombreux supports, alimentations et emplacements existants. Cette approche devrait permettre de limiter les coûts liés aux nouvelles interventions, tout en contribuant à l'assainissement de certaines installations devenues vétustes.

Par ailleurs, la Commission a demandé quelques informations complémentaires qui ne figuraient pas dans ledit préavis, notamment :

- Les coûts de démontage, estimés à environ CHF 88'000.-, dans l'hypothèse où aucun nouveau travail d'éclairage ne serait réalisé.
- Le nombre de luminaires concernés, soit 125 unités.
- La longueur des bandeaux LED, représentant environ 350 mètres.

En conclusion

C'est à la majorité que la Commission des finances propose au Conseil communal d'accepter les points ci-dessous :

1) **D'autoriser la Municipalité à effectuer la mise en lumière architecturale et patrimoniale pour un montant de CHF 495'000.-.**

2) **D'autoriser la Municipalité à financer ce montant de CHF 495'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Avenches, le 2 novembre 2026,

Au nom de la Commission des finances,

Robin Jan, rapporteur